



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 06/10/21

Reçu en Préfecture le : 06/10/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211005-119722-

CC-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 5 octobre 2021
D - 2021 / 344

Aujourd'hui 5 octobre 2021, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16H40, Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 15h20 Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 16h00, Monsieur Stéphane GOMOT présent jusqu'à de 17h17, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 18h50.

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE

**Musée d'Aquitaine. Convention-cadre avec
les associations Home's couleurs et ANPEIP.
Conventions. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitain accueille et accompagne chaque année plus de 30 000 enfants pris en charge par les établissements scolaires et établissements spécialisés de la région. Aux relations étroites entretenues avec l'Inspection académique et le Rectorat, se sont ajoutés au fil des ans des liens privilégiés avec certains établissements, qui permettent notamment de concevoir et d'organiser une offre de médiation et des projets pédagogiques au long cours, impliquant une mobilisation plus suivie des médiateurs culturels et des encadrants.

Le musée d'Aquitaine souhaite ainsi amplifier ou créer les partenariats suivants :

- l'association Home's couleurs, association locale de parents non-scolarisant en Gironde ;
- l'ANPEIP Aquitaine, antenne régionale de l'Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces, qui promeut la connaissance et la reconnaissance de ces enfants et vise à répondre à leurs besoins spécifiques.

Un planning annuel des activités sera établi de façon concertée avec les différents partenaires, en lien avec la programmation culturelle du musée.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention-cadre établie entre les parties et fixant les conditions et modalités applicables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter et signer ces partenariats.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 octobre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
L'ANPEIP
(Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ,
reçue en Préfecture de la Gironde le

Et,

L'ANPEIP Aquitaine (Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces) – Le Dôme, 221 avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Frédérique Cluzeau, présidente de l'ANPEIP Aquitaine.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

L'ANPEIP Aquitaine (Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces), association régionale, membre de la Fédération ANPEIP regroupant plusieurs associations régionales et agréée par l'Education nationale, a pour mission de promouvoir la connaissance et la reconnaissance de la précocité intellectuelle par une éducation prenant en compte l'épanouissement et les besoins spécifiques des enfants intellectuellement précoces. L'ANPEIP Aquitaine et le musée d'Aquitaine ont décidé de s'associer pour organiser des activités dans le but de favoriser les relations sociales de ces enfants et de développer leur curiosité.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces ateliers.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- . Proposer aux enfants de l'association un calendrier d'activités en fonction des tranches d'âges concernées selon un rythme de 3 samedis dans l'année (activité d'une durée de deux heures) ;
- . Mettre gracieusement à disposition de l'association un atelier du service de médiation culturelle dans le cadre de rencontres et réunions d'information d'une durée de deux heures proposées par l'association aux parents d'enfants intellectuellement précoces, deux samedis matin au cours de l'année.

Article 3 – Engagements de l'ANPEIP :

L'ANPEIP s'engage à :

- . Communiquer sur ces activités en direction du jeune public concerné ;
- . Diffuser sur son site le lien permettant d'accéder à la programmation culturelle du musée d'Aquitaine.

Article 4 - Assurances

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat pour une durée d'un an renouvelable. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'ANPEIP Aquitaine, Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces Aquitaine, Le Dôme, 221 avenue de Thouars – 33400 Talence

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'ANPEIP,
Association Nationale pour les Enfants
Intellectuellement Précoces,
Le Président,

Dimitri BOUTLEUX

Frédérique CLUZEAU

<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET L'ASSOCIATION HOME'S COULEURS</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture de la Gironde le _____,

Et,

L'association « Les Ateliers Home's Couleurs », représenté par Madame Fall, membre du collège de gestion, domiciliée au 19 avenue Pierre Wiehn 33600 Pessac

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Engagé depuis plusieurs années auprès des partenaires associatifs, le musée d'Aquitaine se propose d'accueillir les adhérents de l'association « Les Ateliers Home's Couleurs ».

Cette association locale facilite la mise en relation des familles résidant en Gironde, ayant fait le choix de la pratique de l' « instruction en famille », forme alternative d'éducation qui s'effectue hors du système scolaire traditionnel.

Pour leur permettre d'atteindre la maîtrise du socle commun des connaissances, de compétences et de culture, l'association propose des ateliers pour les enfants, des réunions régulières, des partages de matériels divers, ainsi que des sorties.

A cet effet, l'association « Les Ateliers Home's Couleurs » a souhaité s'associer au musée d'Aquitaine pour bénéficier des activités de médiation programmées habituellement pour le public scolaire et incluant la mobilisation d'un médiateur culturel du musée.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de conception du projet et les engagements des deux partenaires.

Les activités déclinées ci-dessous seront effectuées à titre gratuit et ne feront l'objet d'aucune rémunération.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à proposer et animer trois activités de médiation chaque année, entre septembre et juin, à destination des familles adhérentes à l'association. Le calendrier d'activités (visites, ateliers) sera établi en concertation avec l'association, en fonction de la programmation culturelle du musée.

Article 3 – Engagements de l'association :

L'association Home's couleurs s'engage à organiser la venue et l'encadrement des groupes d'enfants participant aux activités proposées par le musée.

Article 4 - Assurances

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels respectifs.

Article 6 – Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer ce partenariat autour de ce projet.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants, en respectant un préavis d'un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'association

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'Association
Les Ateliers Home's Couleurs
Membre du collège de gestion

Dimitri BOUTLEUX

Julie FALL